

Fiche n° 14 : “ Le rapport Financier ”

Objet de la fiche

Cette fiche a pour objet de présenter le contenu du rapport financier prévu à l'article R. 6145-44 du Code de la Santé publique (alinéas 1 et 2) pour l'ensemble des établissements publics de santé. Le rapport financier accompagne le compte financier qui est transmis au conseil de surveillance.

Le rapport financier se substitue aux rapports que devaient remettre respectivement l'ordonnateur et le comptable à l'issue de la clôture des comptes (article R6145-44 du code de la santé publique modifié par le décret du 23 décembre 2013). Désormais, le rapport financier constitue un document unique préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

Pour les établissements publics de santé certifiables, le rapport financier (introduction et tome 1) est remis au certificateur dans les conditions décrites ci-dessous, à l'appui du compte financier. Un arrêté en cours de signature précisera la date limite de remise de ces documents au certificateur. Le certificateur élabore son rapport d'opinion à partir de ces deux documents notamment.

Définition

Le rapport financier est un document de synthèse unique, commun à l'ordonnateur et au comptable qui accompagne le compte financier de l'établissement et le commente.

Il est rédigé conjointement par le directeur et le comptable.

Il porte sur les comptes annuels, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui sont les états certifiables, ainsi que sur l'analyse de l'exécution de l'EPRD, non soumis à certification.

Il se compose d'une introduction et de deux parties distinctes réunies dans un document unique :

- **le Tome 1 qui porte sur les comptes annuels ;**
- **le Tome 2 qui porte sur l'exécution budgétaire.**

Seules l'introduction et la partie du rapport portant sur les comptes annuels, qui constitue le tome 1 du document, sont mises à disposition du certificateur, au même titre que les comptes annuels¹. Le certificateur vérifie la concordance des éléments de ce tome avec les comptes examinés.

¹ L'article R.6145-61-4 CSP prévoit que “ Les comptes annuels, le rapport prévu au 1° de l'article R. 6145-44 et les autres documents nécessaires à la certification des comptes sont mis à la disposition du certificateur dans les conditions fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la santé. ”(Calendrier de production du compte financier)

Le tome 1 du rapport financier correspond au 1° de l'article R6145-44 du code de la santé publique : " (le compte financier des établissements publics de santé est transmis au conseil de surveillance accompagné) d'un rapport rédigé par le directeur et le comptable portant sur les comptes annuels mentionnés au 1° de l'article R. 6145-43", c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui sont les éléments soumis à certification.

Le tome 2 du rapport financier correspond au 2° de l'article R6145-44 du code de la santé publique : " (le compte financier des établissements publics de santé est transmis au conseil de surveillance accompagné) d'un rapport rédigé par le directeur et le comptable portant sur les éléments du compte financier mentionnés au 2° de l'article R. 6145-43", à savoir l'analyse de l'exécution de l'EPRD, non soumis à certification.

Ainsi, la première partie du rapport financier (tome 1) commente la première partie du compte financier, la seconde partie (tome 2) commente les éléments d'exécution budgétaire (2ème partie du compte financier).

Le rapport financier contient les commentaires et analyses de la direction et du comptable sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le rapport financier présente une synthèse des documents comptables, auxquels peuvent s'ajouter de manière accessoire, des informations sur les faits marquants qui permettent d'éclairer et d'explicitier le contexte dans lequel les opérations de l'année ont été exécutées. Il ne s'agit pas de reprendre le contenu de l'annexe du compte financier mais de l'éclairer par des commentaires.

Il se distingue toutefois du rapport d'activité visé à l'article L.6143-1 du Code de la santé publique qui a lui un objectif plus large en décrivant l'activité de l'établissement et ses perspectives d'avenir.

Il convient également de veiller à articuler son contenu avec les données du bilan social.

A noter

Il n'existe pas de modèle réglementaire de rapport financier, cette fiche a pour objet de proposer un plan type aux établissements. Le comptable et le directeur choisissent les éléments d'information et de synthèse qu'ils estiment les mieux à même d'apporter une vision cohérente sur la situation financière de l'établissement. Cependant, certaines rubriques ou informations doivent y figurer de manière impérative

.Le rapport financier a pour objectif de présenter de manière synthétique et **sous une forme littéraire** les points les plus importants de l'exercice écoulé.

Ainsi, il importe que :

- Le document ne dépasse pas une vingtaine de pages et qu'il se focalise sur ce qui est vraiment important (les chiffres-clé de l'exercice);
- Son contenu soit clair et pédagogique : cet exercice peut être l'occasion de rappeler les principales notions comptables et les ratios financiers utilisés ;
- Il privilégie les commentaires aux données chiffrées qui doivent rester en nombre limité ;

A ce titre, les rapports de gestion existants pourront être utilement retraités par les établissements.

S'agissant d'un rapport commun à l'ordonnateur et au comptable, on proscriera dans le corps du texte, la juxtaposition d'une partie propre à l'ordonnateur et d'une partie propre au comptable

Enjeux

Les états financiers doivent être réguliers et sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de l'établissement et du résultat de ses activités. Le rapport financier est une composante de la documentation financière.

En application de la norme d'exercice professionnel (NEP) 9510 ², le commissaire aux comptes vérifie que les informations contenues dans le rapport financier reflètent la situation de l'EPS et l'importance relative des événements enregistrés dans les comptes tels qu'il les connaît à la suite des travaux menés au cours de sa mission.

Il vérifie également que chaque information significative concorde avec les comptes dont elle est issue ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes.

Le commissaire aux comptes n'a pas pour mission de vérifier les autres informations figurant dans le tome 2 de ce rapport. Sa lecture de ces autres informations lui permet toutefois de relever, le cas échéant, celles qui lui apparaîtraient manifestement incohérentes.

Contenu du rapport financier

Un document de présentation qui donne du sens aux comptes

Le rapport financier est un outil de présentation des comptes de l'établissement.

Il s'agit d'un document de synthèse qui rend compte de la gestion et de la situation de l'établissement pendant l'exercice écoulé :

- Exposé de la situation durant l'exercice écoulé,
- Evolution prévisible de la situation de l'établissement,
- Événements importants survenus postérieurement à la date de clôture,
- Activités en matière de recherche et développement,
- Prises de participation de l'exercice,
- Activité et résultats de l'établissement.

Concernant la 1^{ère} partie du rapport financier, l'ordonnateur et le comptable doivent la rendre la plus claire possible et ne conserver que les chiffres significatifs des deux documents comptables que sont le bilan, le compte de résultat, et les principaux éléments de l'annexe.

Il s'agit de bien souligner les postes de dépenses et de recettes les plus importants, de montrer les éventuelles évolutions et d'explicitier les variations. Le rapport doit aller du général au particulier. Les perspectives de l'année N+1 peuvent y être mentionnées succinctement.

2 NEP-9510 Travaux du commissaire aux comptes relatifs au rapport de gestion et aux autres documents adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes en application de l'article L. 823-10 du code de commerce

Les éléments constitutifs du rapport financier

Cette fiche propose un plan type qui devra être soigneusement adapté au contexte de chaque établissement, en privilégiant la dimension pédagogique de l'exercice et en maintenant l'architecture en deux tomes proposée ci-dessous. L'architecture du plan type est présentée en annexe 2 de la fiche. En introduction, l'établissement veillera à rappeler de façon synthétique les faits marquants de l'exercice. Cette partie constitue un chapeau commun aux deux tomes.

Les faits marquants de l'exercice (introduction du rapport financier)

Il s'agit ici de rappeler **très succinctement**, les événements majeurs qui ont pu impacter le déroulement de l'exercice écoulé et qui permettront d'éclairer par des éléments de contexte les résultats des comptes annuels et l'exécution budgétaire.

Il pourra s'agir, à titre d'exemple de :

- l'ouverture d'un nouveau bâtiment
- une fusion avec un autre établissement
- un changement de système d'information
- passage à FIDES

Le rapport financier ne reproduit pas pour autant le contenu du rapport d'activité (article L.6143-1 du Code de la santé publique).

Tome 1 : Rapport sur les comptes annuels

Le Tome 1 vise à présenter en les analysant et en les commentant les différents résultats financiers de l'établissement à partir du bilan, du compte de résultat et de l'annexe. Il est produit à partir de la 1ère partie du compte financier.

Cette partie privilégie une approche " macro " des comptes. Les évolutions et la situation des grands équilibres financiers de l'établissement seront abordées à travers :

- ✓ les grandes masses du compte de résultat et du bilan ;
- ✓ les charges financières et la structure de l'endettement.

Très concrètement, il s'agit de présenter les données présentes dans la partie 1 du compte financier en extrayant les évolutions les plus significatives et en comparant l'exercice N à l'exercice N-1. Si elle est significative, la comparaison avec des exercices antérieurs pourra être réalisée.

En préambule, l'établissement devra veiller à rappeler **brèvement** les principes et méthodes comptables appliqués **dès lors qu'ils ont eu un impact significatif sur les résultats de l'exercice**.

A noter :

Le tome 1 du rapport financier :

- Ne comporte pas d'analyse financière à l'exception d'un nombre très limité de ratios significatifs
- Se limite à une présentation rétrospective de la situation de l'établissement
- Ni le PGFP, ni l'EPRD ne doivent y être repris : si ceux-ci figurent dans le tome 1 du rapport financier, le certificateur sera obligé de l'examiner pour apprécier la cohérence des prévisions.

Toute donnée présentée dans le Tome 1 ouvre un champ d'examen au certificateur.

1.1- Présentation des principes et méthodes comptables appliqués

Il s'agit ici de rappeler les méthodes et principes comptables appliqués ainsi que tout changement de méthode comptable qui ont eu un impact significatif sur les comptes de l'exercice, en les présentant de manière synthétique.

Il ne s'agit pas d'en faire une présentation détaillée, ce qui est l'objet de l'annexe mais d'en souligner les enjeux et leurs conséquences significatives sur les comptes.

Comme exemples de changement de méthodes comptables peuvent être cités :

- ✓ la méthode d'évaluation et comptabilisation des séjours à cheval,
- ✓ la méthode d'évaluation des immobilisations,
- ✓ le calcul des amortissements,
- ✓ méthode de liquidation des provisions
- ✓ méthode de calcul des dépréciations de créances ...

Il s'agit en effet d'une information essentielle pour le commissaire aux comptes comme pour les membres du conseil de surveillance pour comparer la situation de l'établissement avec celle des années antérieures.

Ces éléments d'explication trouveront principalement leur utilité les premières années de certification des comptes.

1.2- Présentation des évolutions du bilan de l'exercice N

Cette partie comprend des informations sur les postes du bilan les plus significatifs et commente leur évolution, à titre d'exemple :

- ✓ l'évolution des immobilisations
- ✓ l'évolution des capitaux propres
- ✓ l'évolution des subventions d'investissement
- ✓ les stocks
- ✓ l'évolution des créances et des dettes
- ✓ l'évolution et structure de la dette qui sera illustrée par quelques ratios : indépendance financière, durée apparente de la dette, encours de la dette sur le total des produits.
- ✓ Les emprunts : explications sur les renégociations, refinancements.

Il appartient à l'ordonnateur et au comptable de sélectionner les évolutions les plus significatives pour une bonne compréhension de la situation financière de l'établissement et de les commenter. Ils pourront notamment se baser sur les états BI (notes relatives aux postes de bilan) de l'annexe du compte financier, tels que le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des immobilisations, le tableau des amortissements. Il s'agit donc d'éclairer ces états de l'annexe.

L'ordonnateur et le comptable pourront s'appuyer sur la revue analytique des comptes fournie dans le dossier de clôture, pour identifier les évolutions les plus significatives et les commenter.

1.3- Présentation des évolutions du compte de résultat toutes activités confondues de l'année N³

Cette partie du document doit permettre au lecteur de formuler une appréciation sur les résultats de l'établissement en le décomposant et en identifiant les différents facteurs qui sont à l'origine de sa formation.

Cette partie concerne les évolutions du **compte de résultat toutes activités confondues**, tel qu'il est présenté dans le compte financier (état CR). L'ordonnateur et le comptable pourront faire référence à un ou des résultats des comptes de résultat annexes dans le cas où ces derniers peuvent expliquer une évolution significative du compte de résultat toutes activités confondues. Cette approche ne s'effectue pas par titre/chapitre/compte mais selon la présentation dite " en liste " du compte de résultat toutes activités confondues : produits et charges conduisant au résultat d'exploitation puis résultat financier, résultat exceptionnel, résultat net.

Il appartient à l'ordonnateur et au comptable de sélectionner les évolutions les plus significatives et de les commenter. Ils pourront notamment se baser sur les états CR " notes relatives au compte de résultat " de l'annexe du compte financier, tels que le détail des produits de l'activité hospitalière ou le tableau synthétique des effectifs pour commenter l'évolution du compte de charges de personnel.

1.4- Événements importants / subséquents survenus depuis la clôture de l'exercice

Il s'agit des événements subséquents qui ont un impact significatif sur les comptes de l'exercice clôturé et que le conseil de surveillance doit connaître pour se prononcer sur les comptes. Ne seront mentionnés ici que les événements significatifs survenus entre la clôture des comptes du dernier exercice et la rédaction du rapport, par exemple : litiges, nouvelles autorisations d'activité, ...

Il ne s'agit pas de reprendre dans leur intégralité les éléments de l'annexe mais de les commenter de manière synthétique.

Si aucun événement postérieur à la clôture n'est susceptible de modifier l'appréciation sur les comptes, la mention " néant " devra être portée dans cette sous-partie du rapport financier.

1.5- Perspectives d'activité pour l'année en cours (exercice N+1)

Le certificateur examine les grandes tendances à un an pour apprécier la continuité d'exploitation de l'établissement. L'objectif de ce paragraphe est de lui fournir une assurance sur ce point.

³ L'état CR correspond au compte de résultat toutes activités confondues, sans neutralisation des opérations réciproques entre comptes de résultat.

Dans cette dernière sous-partie seront présentés les faits marquants attendus dans l'année à venir ainsi que les principales tendances prévisionnelles. Le rapport financier n'a pas vocation à présenter les projets à long terme ni les hypothèses de construction du budget n+1.

Cette sous-partie ne doit pas excéder 5 à 10 lignes. Elle permet de présenter la tendance en termes d'activité ou de retour à l'équilibre (par exemple : fusion d'EPS, réorganisation de pôle, ouverture d'un bâtiment).

Tome 2 : Rapport sur l'exécution de l'état de prévision des recettes et des dépenses (EPRD)

Cette seconde partie du rapport financier, **non adressée au certificateur au titre des documents faisant l'objet de vérification du commissaire aux comptes**, doit permettre d'analyser la situation budgétaire et la structure financière de l'établissement à travers :

- ✓ les grandes composantes des dépenses et des recettes et leur évolution illustrées à travers les données d'exécution budgétaire (analyse des réalisations au regard des prévisions)
- ✓ La structure financière

Le compte rendu d'exécution budgétaire est établi pour le compte de résultat principal et les comptes de résultat annexes.

Il présente l'intérêt de rapprocher les prévisions budgétaires des réalisations, d'activité, de recettes et de dépenses.

Contrairement au Tome 1, le Tome 2 du rapport financier privilégie une analyse micro économique des comptes, c'est à dire une analyse pouvant détailler des évolutions les plus significatives des comptes budgétaires.

Les tableaux ci-après sont fournis à titre illustratif.

2.1. Analyse de l'exécution budgétaire

Les prévisions et réalisations de dépenses et recettes seront rapprochées dans le tableau ci-dessous tandis qu'il sera procédé à une analyse des écarts principaux.

Compte de résultat principal

	<i>CRPP +DM</i>	<i>compte financier</i>	<i>Différentiel valeur</i>	<i>en Tx d'exécution</i>
<i>Dépenses</i>				
<i>Recettes</i>				
<i>Résultat</i>				

2.2. Analyse de l'évolution des recettes

Dans cette partie, sera détaillée et commentée l'évolution des recettes comptabilisées l'année N par nature des financements :

- ✓ produits versés par l'assurance maladie : valorisation de l'activité
- ✓ autres produits de l'activité hospitalière,

- ✓ recettes subsidiaires

L'évolution des principaux postes de recettes pourra être détaillée en complétant un tableau de ce type par titres.

Evolution des recettes par titre

Recettes Produits (compte de résultat principal)	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N-2	Exercice N-3	Exercice N-4
	(Montant)	(Montant)	(Montant)	(Montant)	(Montant)
Titre 1-Produits versés par l'Assurance Maladie					
% évolution du titre	%	%	%	%	
Poids du titre	((((
TITRE 2 Autres produits de l'activité hospitalière	(Montant) (((Montant)	((Montant)	((Montant)	((Montant)
% évolution du titre	%	%	%)	(%)	%
Poids du titre	(()
TITRE 3 Autres produits	(Montant)	(Montant)	(Montant)	(Montant)	(Montant)
% évolution du titre	%	%	%	%	
Poids du titre			(

Les raisons qui justifient l'évolution des principales recettes seront mises en exergue : variation de l'activité, dotations FIR...

2.3. Analyse de l'évolution des dépenses

Les principales dépenses de l'exercice seront caractérisées dans cette sous-partie et mises en perspective le cas échéant à la lumière des exercices précédents.

L'évolution des principaux postes de dépenses pourra être retracée dans un tableau synthétique de ce type :

Evolution des charges par titre

Dépenses Charges (compte de résultat principal)	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N-2	Exercice N-3	Exercice N-4
Titre 1- CHARGES DE PERSONNEL	(Montant)	(Montant)	(Montant)	(Montant)	(Montant)
% évolution du titre	%	%	%	%	
Poids du titre					
TITRE 2- CHARGES A CARACTERE MEDICAL					
% évolution du titre	%	%	%)	%	%
Poids du titre					
TITRE 3- CHARGES A CAR.HOTELIER GENERAL	(Montant)	(Montant)	(Montant)	(Montant)	(Montant)
% évolution du titre	%	%	%	%	
Poids du titre)			
TITRE 4- CHARGES D'AMORTISSEMENTS,DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES	(Montant)	(Montant)	(Montant)	(Montant)	(Montant)
% évolution du titre	%	%	%	%	
Poids du titre					

L'analyse de l'évolution des différentes charges fera l'objet d'un commentaire par titre et par nature de dépenses en mettant en avant les éléments explicatifs les plus significatifs:

- ✓ Les dépenses de personnel (Titre 1)
- ✓ Les dépenses médicales (Titre 2)
- ✓ Les dépenses hôtelières (Titre 3)
- ✓ Les charges de structure (Titre 4)

Il pourra être intéressant d'indiquer le degré de réalisation par rapport à la prévision en précisant le taux d'exécution des dépenses par titres.

2.4. Analyse de la structure financière

Cette partie permettra d'aborder les équilibres financiers fondamentaux à travers notamment les valeurs bilancielle et quelques ratios incontournables tels que la CAF, la marge brute...

- **Le résultat et l'analyse des soldes intermédiaires de gestion**

Les soldes intermédiaires de gestion qui ont pour objet de faire apparaître et d'analyser les différentes étapes du résultat seront détaillés et commentés, il en est ainsi de :

- ✓ L'évolution de l'excédent brut d'exploitation
- ✓ La valeur ajoutée
- ✓ La marge brute
- ✓ Le résultat d'exploitation
- ✓ Le résultat net

Ils pourront être retracés dans un tableau de ce type :

Produits d'exploitation				Variation	Variation	Variation
	N-2	N-1	N	N-1/N-2	N-1/N	N/N-2
Produits des tarifications à l'activité pris en charge par l'assurance-maladie (A)						
Produits de l'activité hospitalière non pris en charge par l'assurance-maladie (C)						
Sous-total variable selon l'activité (A + C)						
MIGAC						
Forfaits annuels						
Dotation annuelle de financement (DAF)						
Autres produits de tarification des CRA						
Ventes de marchandises						
Autres produits						
Produits bruts d'exploitation						
Consommations en provenance de tiers						
Charges externes						
Remboursements de frais des CRA						
Consommations intermédiaires						
= VALEUR AJOUTEE						
+ Subventions d'exploitation						
Impôts et taxes						
- Charges de personnel (en net)						
= EXCEDENT BRUT d'EXPLOITATION						
+ Autres produits de gestion courante						
Autres charges de gestion courante						
= MARGE BRUTE						

+ Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges d'exploitation				
- Dotations aux amortissements				
- Dotations aux provisions et dépréciations				
= RESULTAT d'EXPLOITATION				
+ Produits financiers				
- Charges financières				
= RESULTAT FINANCIER				
= RESULTAT COURANT				
+ Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles (dont c/6874)				
= RESULTAT EXCEPTIONNEL				
RESULTAT NET				

- **Evolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et constitution de la trésorerie**

L'analyse de la structure financière sera principalement exposée à partir des trois grandeurs bilancielle que sont :

- ✓ le fonds de roulement, qui résulte de la différence entre le total des ressources stables et des emplois stables
- ✓ le besoin de fonds de roulement qui correspond au besoin de financement lié à l'exploitation courante
- ✓ la trésorerie.

L'articulation entre le fonds de roulement (FR), le besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie (T) pourra être retracée en complétant un tableau de ce type.

	<i>Exercice N</i>	<i>Exercice N-1</i>	<i>Exercice N-2</i>	<i>Exercice N-3</i>	<i>Exercice N-4</i>
<i>Grandeurs bilancielle</i>					
Fonds de roulement net comptable)					
Fonds de roulement net comptable en %)					
Besoin en Fonds de roulement					
Besoin en fonds de roulement en jour					
trésorerie					

Il est important de mettre en perspective les résultats au travers d'un historique sur plusieurs exercices qui permettra de dégager les tendances et d'en souligner les enseignements.

- **Le financement des investissements**

- ✓ La Capacité d'autofinancement (CAF)
- ✓ Les emprunts nouveaux
- ✓ Les dotations et les subventions d'investissement reçues

- **Analyse du tableau de financement pluriannuel**

Il permettra en synthèse d'analyser les variations de l'équilibre financier.

ANNEXES

Annexe 1 : Extraits du code de la santé publique

Article R6145-44

(Modifié par Décret n°2013-1238 du 23 décembre 2013 - art. 1)

Le directeur arrête le compte financier et le transmet au conseil de surveillance au plus tard le 31 mai de l'exercice suivant en vue de son approbation, accompagné :

- 1° D'un rapport rédigé par le directeur et le comptable portant sur les comptes annuels mentionnés au 1° de l'article R. 6145-43 ;
- 2° D'un rapport rédigé par le directeur et le comptable portant sur les éléments du compte financier mentionnés au 2° de l'article R. 6145-43 ;
- 3° Du projet d'affectation des résultats, établi par le directeur.

Article R6145-43

(Modifié par Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 - art. 2 (V))

A la clôture de l'exercice, le directeur et le comptable en fonction établissent conjointement le projet de compte financier dans des conditions prévues par arrêté des ministres de la santé, de la sécurité sociale et du budget.

Le compte financier comprend :

- 1° Les comptes annuels, constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.
- 2° L'analyse de l'exécution du budget. A cette fin, le compte financier :
 - récapitule les opérations de dépenses et de recettes et comporte le rappel des prévisions de dépenses et de recettes inscrites au dernier budget rendu exécutoire ;
 - comporte un tableau de calcul de la capacité d'autofinancement et un tableau de financement permettant de déterminer la variation du fonds de roulement ;
 - fait notamment apparaître le résultat comptable de chacun des comptes de résultat ainsi que le résultat toutes activités confondues.

Article L6143-1

(Modifié par LOI n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 96)

Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur :

- 1° Le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 ;
- 2° La convention constitutive des centres hospitaliers universitaires et les conventions passées en application de l'article L. 6142-5 ;
- 3° Le compte financier et l'affectation des résultats ;
- 4° Toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire dès lors qu'un centre hospitalier universitaire est partie prenante ainsi que tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé ;
- 5° Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur ;
- 6° Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;
- 7° Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement.

Il donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat mentionnés à l'article L. 6148-2
- le règlement intérieur de l'établissement.

Le conseil de surveillance communique au directeur général de l'agence régionale de santé ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et sur la gestion de l'établissement.

A tout moment, le conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Si les comptes de l'établissement sont soumis à certification en application de l'article L. 6145-16, le conseil de surveillance nomme, le cas échéant, le commissaire aux comptes.

Le conseil de surveillance entend le directeur sur l'état des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que sur le programme d'investissement.

Annexe 2 : Rapport financier – Architecture type

Introduction (éléments soumis à certification – à remettre au certificateur)

Présentation des faits marquants de l'exercice

Tome 1 – Rapport sur les comptes annuels (éléments soumis à certification – à remettre au certificateur)

Le tome 1 est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable sur la base de la 1^{ère} partie du compte financier.

1.1. Présentation des principes et méthodes comptables appliqués

Il convient de rappeler et d'expliquer, de façon synthétique, les méthodes et principes comptables appliqués ainsi que tout changement de méthode comptable qui ont eu un impact significatif sur les comptes de l'exercice N.

1.2. Présentation des évolutions du bilan de l'exercice N

Il appartient à l'ordonnateur et au comptable de sélectionner les éléments significatifs du bilan de l'exercice N et de commenter leur évolution (évolution des immobilisations, des capitaux propres, des subventions d'investissement, évolution de la structure de la dette...).

1.3. Présentation des évolutions du compte de résultat toutes activités confondues

Il appartient à l'ordonnateur et au comptable de sélectionner les éléments significatifs du compte de résultat de l'exercice N et de commenter leur évolution.

1.4. Evènements importants / subséquents survenus depuis la clôture de l'exercice

Il convient de mentionner les évènements survenus depuis la clôture de l'exercice qui ont un impact significatif sur les comptes de l'exercice clôturé et que le conseil de surveillance doit connaître pour se prononcer sur les comptes.

Cette sous-partie doit comporter 5 à 10 lignes.

Si aucun évènement n'est survenu depuis la clôture des comptes, indiquer la mention " NEANT ".

1.5. Perspectives d'activité pour l'année en cours (exercice N+1)

Il s'agit de présenter de façon générale les faits marquants attendus dans l'année à venir ainsi que les principales tendances prévisionnelles.

Cette sous-partie doit comporter 5 à 10 lignes.

Tome 2 - Rapport sur l'analyse de l'exécution de l'EPRD (non adressé au certificateur au titre des documents faisant l'objet de vérification du certificateur)

Le tome 2 est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable sur la base de la 2^{ème} partie du compte financier.

2.1. Analyse de l'exécution budgétaire

2.2. Analyse de l'évolution des recettes (par titre budgétaire)

2.3. Analyse de l'évolution des dépenses (par titre budgétaire)

2.4. Analyse de la structure financière (CAF, marge brute, FR, BFR, trésorerie)